

RAPPORT DU COMITÉ

Le MERCREDI 10 juin 1970.

Le comité permanent des Transports et des Communications auquel a été déferé le Bill S-23, intitulé: «Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada» a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 4 juin 1970, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport selon les amendements suivants:

Page 1: Retrancher les lignes 9 à 12, inclusivement, et y substituer ce qui suit.

«(3) Le présent article deviendra inapplicable et de nul effet

a) le 31 décembre 1970, ou,

b) lorsque le gouverneur en conseil l'a fixée par proclamation émise avant le 31 décembre 1970, à une date comprise dans les six mois qui suivront le 31 décembre 1970,

à moins qu'il ne le soit antérieurement devenu par suite d'abrogation.»

Le président,

J. CAMPBELL HAIG.

Le sénateur Langlois: Je propose que le sénateur Haig soit élu président permanent de ce Comité.

Le sénateur Fyfe: Je suis heureux d'appuyer cette proposition.

Le secrétaire du Comité: Est-il convenu que le sénateur Haig soit le président de ce Comité?

Les honorables sénateurs: Convenu.

Le sénateur J. Campbell Haig (président) prend place au fauteuil présidentiel.

Le président: Merci beaucoup, honorables sénateurs.

Nous allons maintenant procéder à l'examen du bill S-23, Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada. Comme témoins, nous entendront M. Jacques Fortier, avocat-conseil, ministre des Transports.

M. J. Briesset, C.F., et le Capitaine J. F. Aspin représentent la Fédération des armateurs du Canada; M. J. J. Burke représente la Chamber of Shipping of British Columbia; le Capitaine P. R. Hurcomb représente le Dominion Marine Association; M. Alain Lortie, avocat-conseil, représente la Fédération des pilotes du Saint-Laurent; et M. Reynolds Langlois représente le Comité national des pilotes de la Gaielle de la marine marchande du Canada.

Cet amendement approuvé en 1969 après cette année à la fin de juin et le ministère des Transports n'est pas en état de présenter une législation corrective. Les particuliers continuent à être les seuls propriétaires de pilotes et les associations de propriétaires, et l'on s'attend à ce que cette législation soit au point dans le courant de cette année. Le but du bill que nous examinons actuellement est de retarder l'expiration de cette modification approuvée l'été dernier par le Parlement afin de valider ce qui a été fait en vertu des dispositions actuelles de la loi. À moins que ceci ne soit fait, il sera impossible d'appliquer l'article qui concerne le pilote avant qu'un texte de loi correctif n'ait été adopté.

Le président: Je donne maintenant la parole à la Fédération des armateurs du Canada.

M. Jean Schmitt, avocat-conseil, Fédération des armateurs du Canada: M. le président et honorables sénateurs, je représente la Fédération des armateurs du Canada. Je n'ai pas préparé de déclaration et mes remarques seront très brèves.